

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à huis clos par vidéoconférence le mercredi 19 janvier 2022, à 20 heures, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,  
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Richard Gauthier	Massueville
Marie Léveillé	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Richard Potvin	Saint-David
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Sylvain Dupuis, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Joanie Lemonde, directrice générale adjointe et greffière et M<sup>me</sup> Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications.

---

NOTE : À 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le Préfet Sylvain Dupuis profite de cette première séance de l'année pour souhaiter une bonne et heureuse année 2022. Il ajoute que, dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la COVID-19, la présente séance se tient à huis clos par vidéoconférence et qu'un enregistrement audiovidéo sera diffusé sur le site Internet de la MRC.

---

2022-01-01

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Retrait des sujets suivants :
  - 12.1 - Adoption du rapport établissant les dépenses effectuées l'année dernière au regard de l'entretien de la piste cyclable - Route verte #3;
  - 14.1 - Appui aux municipalités - Règlement de Transport Canada concernant la vitesse sur le Richelieu;
- Ajout des sujets ci-dessous :
  - 9.3 - Adjudication du contrat dans le cadre de l'appel d'offres du ministère des Finances relatif au règlement d'emprunt 205-11;
  - 20.1 - Nomination de la MRC délégataire dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024 pour la Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2022-01-02 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 17 NOVEMBRE 2021**

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 17 novembre 2021 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2022-01-03 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 24 NOVEMBRE 2021**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 24 novembre 2021 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2022-01-04 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 8 SEPTEMBRE 2021**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 8 septembre 2021 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DU 13 DÉCEMBRE 2021**

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la réunion du comité consultatif agricole (CCA) du 13 décembre 2021.

---

2022-01-05 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements soumise pour la séance de janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillé  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance de janvier 2022 et totalisant 2 573 782,13 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX**

Aucun rapport n'est présenté.

2022-01-06

**AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME - MUNICIPALITÉ DE YAMASKA**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro RY-75-2015-02 de la Municipalité de Yamaska modifiant le règlement de construction numéro RY-75-2015 de cette municipalité.

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro RY-75-2015-02 de la Municipalité de Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-01-07

**AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME - MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉRARD-MAJELLA**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro 212-2021 de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella, lequel modifie le règlement de zonage numéro 206-2020 de cette municipalité.

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA) à l'égard de ce règlement qui contient des dispositions modifiant les zones agricoles A-6 et A-7 (résolution CCA-2021-76-04 adoptée le 13 décembre 2021);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 212-2021 de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-01-08

**DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)**

CONSIDÉRANT que le poste de président du comité consultatif agricole (CCA) est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement instaurant le CCA la désignation du président doit se faire par résolution du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution CCA-2021-76-03 adoptée par les membres le CCA le 13 décembre 2021 proposant la nomination de M. Richard Potvin à la présidence;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas  
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC désigne M. le Conseiller régional Richard Potvin (Saint-David) à titre de président du CCA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE L'INSPECTEUR RÉGIONAL CONCERNANT L'APPLICATION DU RCI**

Les membres prennent connaissance du rapport préparé par l'inspecteur régional concernant les certificats délivrés ou refusés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 dans le cadre de l'application du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 288-18.

NOTE : Ce rapport a été déposé à chacun des membres avant la présente séance.

2022-01-09

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2021-11-314 CONCERNANT L'ENTENTE SECTORIELLE POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE SUR LE TERRITOIRE DE LA MONTÉRÉGIE**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-11-314 relative à l'adhésion de la MRC à l'Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine bâti de la région administrative de la Montérégie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à cette résolution pour tenir compte des récents développements au dossier;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC modifie la résolution 2021-11-314 comme suit :

- Remplace le dernier CONSIDÉRANT par celui-ci :

CONSIDÉRANT la volonté du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du ministère de la Culture et des communications (MCC), de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des MRC de la Montérégie de conclure une *Entente sectorielle de développement pour la valorisation du patrimoine*;

- Remplace les points de forme de la conclusion par les suivants :
  - adhère à l'Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine au sein de la région administrative de la Montérégie;
  - s'engage à contribuer financièrement à ladite entente sectorielle pour une contribution maximale de 9 091 \$, selon la répartition suivante :
    - 2022 : 3 636 \$;
    - 2023 : 5 455 \$;
  - affecte cette dépense à la partie 4 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR);
  - désigne la MRC de Marguerite-D'Youville à titre de mandataire de l'entente de développement culturel et de l'entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine de la région administrative de la Montérégie;

- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, au nom et pour le compte de la MRC, ladite entente sectorielle ainsi que l'ensemble de la documentation qui en découlera;
- désigne le directeur général et secrétaire-trésorier pour siéger au comité de gestion de l'entente sectorielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2022-01-10

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 343-22 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DE L'ENSEMBLE DES COMITÉS RÉGIONAUX DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel (MRC) a procédé à la création de différents comités régionaux au cours des dernières années;

ATTENDU que chacun de ces comités régionaux a un mandat distinct;

ATTENDU que le règlement numéro 265-17 de la MRC regroupe les règles de régie interne de chacun de ces comités régionaux;

ATTENDU qu'une révision générale de ce règlement s'avère nécessaire compte tenu des multiples changements adoptés dans les derniers mois ;

ATTENDU qu'il y a lieu en ce sens d'abroger le règlement numéro 265-17 et d'adopter un nouveau règlement établissant les règles de régie interne des comités régionaux;

ATTENDU qu'un avis de motion, avec dispense de lecture, a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 13 octobre 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 24 novembre 2021, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que ce projet de règlement est à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la MRC depuis le 17 janvier 2022;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le règlement numéro 343-22 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités régionaux de la MRC de Pierre-De Saurel soit adopté.

Le contenu du règlement 343-22 fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2022-01-11

**CONTRIBUTION FINANCIERE À L'ÉCOLE SECONDAIRE BERNARD-GARIÉPY POUR L'EXPO-SCIENCES 2021-2022**

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière et de commandite reçues au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a procédé à l'analyse de ces demandes;

CONSIDÉRANT le consensus dégagé à la suite de cette analyse;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC accorde, à même l'activité de fonctionnement de l'exercice en cours, un montant de 500 \$ à titre de commandite à l'École secondaire Bernard-Gariépy pour la tenue de son événement expo-sciences locale, édition 2021-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-01-12

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 539 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 31 JANVIER 2022 / PARC ÉOLIEN**

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 539 000 \$ qui sera réalisé le 31 janvier 2022, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
205-11	2 359 000 \$
205-11	4 180 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 205-11, la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 31 janvier 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
 

C.P.D. PIERRE-DE SAUREL  
385, BOULEVARD POLIQUIN  
SOREL-TRACY (QUÉBEC) J3P 7V9
8. Que les obligations soient signées par le préfet ainsi que par le directeur général et secrétaire-trésorier. La Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 205-11 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 31 janvier 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-01-13

## ADJUDICATION DU CONTRAT DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES DU MINISTÈRE DES FINANCES RELATIF AU RÉGLEMENT D'EMPRUNT 205-11 - PARC ÉOLIEN

### Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	19 janvier 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 11 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	31 janvier 2022
Montant :	6 539 000 \$		

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement d'emprunt numéro 205-11, la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 31 janvier 2022, au montant de 6 539 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes,

le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

688 000 \$	1,20000 %	2023
704 000 \$	1,65000 %	2024
720 000 \$	1,90000 %	2025
736 000 \$	2,10000 %	2026
3 691 000 \$	2,25000 %	2027

Prix : 98,45000

Coût réel : 2,55978 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

688 000 \$	1,50000 %	2023
704 000 \$	1,75000 %	2024
720 000 \$	2,00000 %	2025
736 000 \$	2,15000 %	2026
3 691 000 \$	2,25000 %	2027

Prix : 98,30000

Coût réel : 2,62958 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

688 000 \$	1,35000 %	2023
704 000 \$	1,65000 %	2024
720 000 \$	1,95000 %	2025
736 000 \$	2,10000 %	2026
3 691 000 \$	2,20000 %	2027

Prix : 98,01664

Coût réel : 2,65119 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 6 539 000 \$ de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le préfet ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET



2022-01-14

**APPROBATION DE PROJETS DANS LE CADRE DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ**

Les membres prennent connaissance des deux projets qui ont été déposés dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité qui découle du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS).

CONSIDÉRANT que le PAGIEPS reconnaît l'autonomie des acteurs locaux et régionaux dans la définition des besoins et du potentiel de leurs milieux;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-10-356 adoptant les objectifs du plan d'action local de la MRC dans le cadre du PAGIEPS;

CONSIDÉRANT que la Table de développement social de la MRC de Pierre-De Saurel a élaboré ces deux projets pour répondre à des problématiques régionales et les a déposés à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) pour obtenir un financement;

CONSIDÉRANT que ces projets sont conformes au plan d'action local de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le Conseil de la MRC approuve les projets ci-dessous dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité :

- Les 5 bons sens! (phase 2);
- Habitation pour tous (phase 2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2022-01-15

**FRR - VOLET 2, PARTIE 3 : APPROBATION DU PROJET 202201-020P3 – MUR D'ESCALADE À SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU**

Les membres prennent connaissance du projet 202201-020P3 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu intitulé « Mur de l'engagement (mur d'escalade) » présenté dans le cadre de la partie 3 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport de la conseillère aux entreprises de Développement économique Pierre-De Saurel indiquant que ce projet est conforme à l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet 202201-020P3 « Mur de l'engagement (mur d'escalade) » de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;
- autorise le versement d'une subvention de 16 000 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et la Municipalité;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée à la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu à la partie 3 du volet 2 du FRR;
- autorise le directeur des finances à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2022-01-16

**FRR - VOLET 2, PARTIE 2 : APPROBATION DU PROJET 202201-021P2 - SUBVENTION 2022 À LA COOPÉRATIVE DE SERVICES INTERNET PIERRE-DE SAUREL**

Les membres prennent connaissance du projet 202201-021P2 de la Coop Internet Pierre-De Saurel intitulé « Subvention 2022 pour supporter les opérations de la Coop de services Internet » présenté dans le cadre de la partie 2 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport de la conseillère aux entreprises de Développement économique Pierre-De Saurel indiquant que ce projet est conforme à l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet 202201-021P2 « Subvention 2022 pour supporter les opérations de la Coop de services Internet » de la Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel;
- autorise le versement d'une subvention de 10 000 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et l'organisme;
- prélève ce montant de l'enveloppe réservée pour le soutien aux organismes de développement régional (partie 2 du volet 2 du FRR);
- autorise le directeur des finances à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2022-01-17

**FRR - VOLET 2, PARTIE 4 : APPROBATION DU PROJET 202201-022P4 DE L'ARDOISE**

Les membres prennent connaissance du projet 202201-022P4 de L'Ardoise, groupe populaire en alphabétisation, intitulé « Communiquer, s'allier et rayonner » présenté dans le cadre de la partie 4 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

CONSIDÉRANT le rapport de la conseillère aux entreprises de Développement économique Pierre-De Saurel indiquant que ce projet est conforme à l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet 202201-011P4 « Communiquer, s'allier et rayonner » de L'Ardoise, groupe populaire en alphabétisation;
- autorise le versement d'une subvention de 12 900 \$ dans le cadre de ce projet, et ce, après la conclusion d'une entente entre la MRC et l'organisme;
- <sup>prélève</sup> ce montant de l'enveloppe réservée pour le soutien au développement de projets régionaux (partie 4 du volet 2 du FRR);
- autorise le directeur des finances à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AGENT DE LIVRAISON DES DEMANDES TRAITÉES POUR LES PROGRAMMES D'AIDES DE LA SHQ**

Les membres prennent connaissance du rapport préparé par l'inspecteur régional concernant les demandes de subvention acceptées ou annulées dans le cadre des programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) - programmation 2021-2022.

NOTE : Une copie de ce rapport a été déposée à chacun des membres.

2022-01-18

**AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DE PROJETS STRUCTURANTS ET DE LA CAMPAGNE DE PROMOTION LE GARDE-MANGER DU QUÉBEC 2022-2025**

CONSIDÉRANT l'importance du secteur bioalimentaire en Montérégie;

CONSIDÉRANT le succès de la démarche de concertation des acteurs et la planification stratégique entamé avec l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants 2018-2021 en Montérégie;

CONSIDÉRANT que les partenaires de l'entente 2018-2021, soient le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil, la Fédération de l'UPA de la Montérégie, Tourisme Montérégie, la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie, la Direction de santé publique de la Montérégie désirent signer une nouvelle entente pour une durée de 3 ans et bonifier les montants disponibles;

CONSIDÉRANT la volonté d'inclure la Table de concertation régionale de la Montérégie et Expansion PME aux signataires de l'entente pour unir la stratégie de promotion régionale La Montérégie, Le Garde-Manger du Québec à la mise en œuvre de la Stratégie bioalimentaire Montérégie;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant maximum de 360 000 \$ sur trois ans, soit 13 % du montant total pour la mise en œuvre de l'Entente;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que la MRC de Rouville agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- adhère à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la réalisation de projets structurants et de la campagne de promotion Le Garde-Manger du Québec 2022-2025 en Montérégie;
- désigne la MRC de Rouville en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;
- confirme sa participation financière à l'Entente en y affectant les montants ci-dessous par année :
  - 2022 : 9 231 \$;
  - 2023 : 9 231 \$;
  - 2024 : 9 231 \$;
- affecte ces montants à la partie 4 du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR);

- autorise le préfet à signer, au nom et pour le compte de la MRC, ladite entente;
- désigne le directeur général à siéger au comité de gestion de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2022-01-19

**RATIFICATION DES AVENANTS 8, 9 ET 10 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 11 AU CONTRAT DE PRÊT MEI-MRC DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME)**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-04-141 autorisant la signature du contrat de prêt avec le ministère de l'Économie et de l'Immigration (MEI) dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

CONSIDÉRANT que ledit contrat de prêt a été signé le 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-04-123 ratifiant quatre avenants à ce contrat de prêt;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-05-145 ratifiant les avenants 5 et 6 à ce contrat de prêt;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-07-217 autorisant la signature de l'avenant 7 à ce contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que trois autres avenants ont été signés depuis juillet entre la MRC et le MEI, soit :

- Avenant 8 portant sur modification au moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du PAUPME;
- Avenants 9 et 10 portant sur des modifications aux normes et modalités du PAUPME;

CONSIDÉRANT la réception récente de l'avenant 11 à ce contrat de prêt portant sur une enveloppe additionnelle de 300 000 \$ allouée à la MRC dans le cadre du PAUPME;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance de ces avenants et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC ratifie les avenants 8, 9 et 10 au contrat de prêt conclus dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et autorise la signature de l'avenant 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2022-01-20

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS LIÉS À LA MISE EN PLACE DU FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ PAR LA MRC, EN COLLABORATION AVEC LA FQM ET LES FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ FTQ S.E.C.**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution 2020-10-322, enclenchait le processus d'implantation d'un fonds local de solidarité (FLS) et s'engageait à cette fin à investir 50 000 \$;

CONSIDÉRANT la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement reçue de Fonds locaux de solidarité FTQ, société en commandite, à l'intention de la MRC de Pierre-De Saurel pour le financement du FLS;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre une contribution financière de 100 000 \$ à chacune des MRC qui procède à la mise en place d'un FLS avant le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de contribution financière soumis par la FQM en ce sens;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- effectue un emprunt et accepte l'offre de crédit variable à l'investissement de 750 000 \$ selon les termes, conditions et restrictions énoncés à la lettre d'offre;
- autorise à cette fin le préfet ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document nécessaire pour donner suite à ladite lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement ainsi que les annexes qui y sont jointes;
- approuve le contenu de l'entente de contribution financière dans le cadre de la création d'un fonds local de solidarité (FLS) soumise par la FQM et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à la signer pour et au nom de la MRC;
- autorise le directeur des finances, M. Sébastien Demers, à ouvrir un compte à la caisse Desjardins Pierre-De Saurel pour la gestion du FLS;
- désigne les personnes suivantes comme signataires (deux signatures obligatoires dont un élu et un fonctionnaire) au compte Desjardins relatif à la gestion du FLS :
  - o M. Sylvain Dupuis, préfet de la MRC;
  - o M<sup>me</sup> Diane De Tonnancourt, préfète suppléante de la MRC;
  - o M<sup>me</sup> Erica Zoia, directrice générale de Développement économique Pierre-De Saurel;
  - o M. Denis Boisvert, directeur général de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-01-21

**APPUI CONCERNANT LA CRÉATION D'UN COMITÉ DE LUTTE ET D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

CONSIDÉRANT la lettre reçue d'un groupe de personnes citoyennes engagées dans le processus de revitalisation de la région concernant la création d'un comité de lutte et d'adaptation aux changements climatiques sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que ce groupe demande à la MRC de désigner un membre du Conseil pour siéger à ce comité;

CONSIDÉRANT que cette correspondance a fait l'objet d'une discussion lors de la réunion du comité général de travail du 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le consensus dégagé par les membres du Conseil à cette occasion;

CONSIDÉRANT que la MRC doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) en vertu de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT qu'il y a trois principes de base à respecter pour que son PRMHH soit approuvé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, dont celui de tenir compte des enjeux liés aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la création d'un comité de lutte et d'adaptation aux changements climatiques par un groupe de citoyens et citoyennes est en lien avec la déclaration de l'UMQ « Unis pour le climat » à laquelle la MRC a adhéré (résolution 2021-05-159);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- appuie la création du comité de lutte et d'adaptation aux changements climatiques;
- s'engage à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, dont, entre autres, analyser les recommandations qui lui seront soumises par ce comité et, s'il y a lieu, les mettre en application;
- avise les promoteurs qu'il ne souhaite pas dans ce contexte désigner un élu ou une élue pour siéger au comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2022-01-22

### **ENTÉRINEMENT DE LA DÉMARCHE D'EMBAUCHE POUR LE POSTE DE COORDONNATEUR OU COORDONNATRICE AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

CONSIDÉRANT le départ de la coordonnatrice aux technologies de l'information en décembre dernier;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens il y avait lieu d'enclencher la procédure d'embauche afin de pourvoir ce poste le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection doit être formé dans le cadre de cette procédure;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC :

- entérine l'enclenchement de la procédure d'embauche pour pourvoir le poste de coordonnateur ou coordonnatrice aux technologies de l'information;
- nomme le préfet, le directeur général, la conseillère en ressources humaines et le directeur des finances à titre de membres du comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2022-01-23

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA POUR L'EMBAUCHE D'UN AGENT OU D'UNE AGENTE DE SENSIBILISATION À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (ÉTÉ 2022)**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir un poste d'agent ou d'agente de sensibilisation à la saine gestion des matières résiduelles en période estivale;

CONSIDÉRANT que cet emploi d'été, d'une durée approximative de 12 à 15 semaines, s'adresse à des étudiants ou étudiantes de niveau collégial ou universitaire, idéalement dans le domaine d'étude relié à l'environnement;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral, par l'entremise d'Emplois d'été Canada, offre un financement afin d'aider les employeurs à créer des possibilités d'emplois d'été pour les étudiants;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil autorise :

- l'enclenchement de la procédure d'embauche d'une ressource étudiante pour pourvoir le poste d'agent ou agente de sensibilisation à la saine gestion des matières résiduelles;
- la présentation d'une demande de financement à Emplois d'été Canada en déléguant la coordonnatrice aux communications à titre de représentante de la MRC;
- la coordonnatrice aux communications à signer, pour et au nom de la MRC, ladite demande de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-01-24

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC CONCERNANT LE SERVICE DES CADETS À L'ÉTÉ 2022 ET ÉTABLISSEMENT DE LA RÉPARTITION DES COÛTS**

CONSIDÉRANT que les municipalités de Massueville, Saint-Aimé, Sainte-Anne-de-Sorel, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Ours, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu, Sorel-Tracy et Yamaska désirent utiliser les services de cadets de la Sûreté du Québec à l'été 2022;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat relative à la fourniture de ces services soumise aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente le nombre d'heures de travail garanties pour ces services est de 400 heures;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de définir la répartition des heures incluse dans la résolution relative à la déclaration d'intérêt de la MRC pour ces services;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC :

- autorise la signature, par le préfet, de l'entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2022;
- accepte le coût et la répartition s'y rattachant, soit : 10 000 \$ assumé par la MRC de Pierre-De Saurel pour un total de 400 heures, lequel est réparti aux municipalités participantes de la façon suivante :

MUNICIPALITÉS	HEURES	MONTANT
Massueville	4	100 \$
Saint-Aimé	4	100 \$
Saint-Joseph-de-Sorel	147	3 675 \$
Saint-Ours	30	750 \$
Saint-Robert	4	100 \$
Sainte-Anne-de-Sorel	20	500 \$
Saint-Roch-de-Richelieu	40	1 000 \$
Sorel-Tracy	147	3 675 \$
Yamaska	4	100 \$
<b>TOTAL</b>	<b>400</b>	<b>10 000 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

### ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres font l'analyse des demandes d'appui reçues.

2022-01-25

### APPUI – IMPACT DU PROJET DE LOI 103 SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA VITALITÉ DES RÉGIONS

CONSIDÉRANT les demandes d'appui reçues de la Table des MRC de l'Estrie (résolution TME 2021-11-25-04), de la MRC du Val-Saint-François (résolution CM-2021-11-59) et de la MRC de Coaticook (résolution CM2021-11-232) concernant le projet de loi 103 modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif;

CONSIDÉRANT que ces demandes d'appui visent deux aspects du projet de loi 103, soit les dispositions en lien avec des modifications à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) qui concernent particulièrement les demandes d'exclusion de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que l'article 79 du projet de loi 103, sanctionné le 9 décembre 2021, modifie l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) afin de retirer à la municipalité locale le pouvoir de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole et que ce seront désormais uniquement les municipalités régionales de comté (MRC) qui auront la possibilité de déposer une telle demande;

CONSIDÉRANT que l'article 81 du projet de loi 103, sanctionné le 9 décembre 2021, modifie l'article 65.1 de la LPTAA afin que pour une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole la démonstration quant à la non-disponibilité d'un espace approprié aux fins visées devrait désormais se faire au niveau régional et non plus municipal (local);

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC partage la position et les préoccupations exprimées par la Table des MRC de l'Estrie, la MRC du Val Saint-François et la MRC de Coaticook à l'égard du projet de loi 103;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, en appui à la Table des MRC de l'Estrie, à la MRC du Val-Saint-François et à la MRC de Coaticook :

- demande le retrait des modifications prévues aux articles 79 et 81 du projet de loi 103 en respect des compétences des municipalités sur leur développement local;



- demande que l'article 78 du projet de loi 103 soit modifié par l'ajout de l'alinéa ci-dessous après le premier :
  - 2° par le retrait, dans le paragraphe 5, des mots suivants : « sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada »;
- profite de l'élaboration d'une politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire par le gouvernement du Québec pour proposer un mécanisme visant à renforcer le rôle des schémas d'aménagement et de développement par l'intégration de critères rigoureux de recevabilité des demandes d'exclusion de la zone agricole, laquelle serait la meilleure et la plus susceptible de concourir à la vitalité des villages et à la pérennité de la zone et des activités agricoles;
- demande que le principe de reconnaissance de la diversité de modèles et de projets agricoles nécessitant des superficies variées soit également pris en compte lors de l'analyse de projets soumis en vertu de l'article 40 de la LPTAAA à l'aide de critères permettant d'assurer la pérennité de ces projets agricoles sur le territoire afin de permettre la construction de résidence pour ces producteurs agricoles.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2022-01-26

### **APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA – DEMANDE AU MTQ CONCERNANT LA RÉPARATION DE PONTS**

Les membres prennent connaissance de la demande d'appui reçue de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, laquelle a adopté une résolution le 16 novembre 2021 afin de demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) de réparer les ponts séparant son territoire à celui de Berthierville.

Après discussion sur le sujet et considérant le projet de résolution transmis par la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, lequel se lit comme suit :

*CONSIDÉRANT l'état du pont numéro 01127N traversant le Chenal du Nord construit en 1982, du pont numéro 01127C traversant le Ruisseau de l'Île aux Castors construit en 1978 ainsi que du pont numéro 01127S traversant le petit chenal de l'Île Dupas construit en 1980;*

*CONSIDÉRANT le rapport du MTQ du pont 01127N traversant le Chenal du Nord daté du 27 octobre 2018 qui démontre que le pont a besoin d'un entretien très important étant donné la corrosion importante, les éclatements de la structure ainsi que la déformation des poutres;*

*CONSIDÉRANT le rapport du MTQ du pont 01127C traversant le Ruisseau de l'Île aux Castors daté du 18 juin 2019 qui démontre que le pont a besoin d'un entretien très important étant donné les nombreuses fissures, les éclatements de la structure ainsi que la déformation des ancrages;*

*CONSIDÉRANT le rapport du MTQ du pont 01127S traversant le petit chenal de l'Île Dupas daté du 26 novembre 2018 qui démontre que le pont a besoin d'un entretien très important étant donné les défauts du revêtement jusqu'à très important, la pourriture des poteaux ainsi que des défauts de matériaux affectant la capacité du chevêtre à supporter les charges;*

*CONSIDÉRANT que les trois ponts détiennent actuellement un indice de condition générale indiquant que les structures nécessitent des réparations;*

*CONSIDÉRANT que les trois ponts mentionnés représentent la plus importante façon d'évacuer la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola pour les résidents;*

*CONSIDÉRANT que la Municipalité doit s'assurer que les résidents puissent quitter l'île rapidement en cas de force majeure et à des fins de sécurité civile;*

*CONSIDÉRANT les 455 380 véhicules et poids lourds qui circulent sur les ponts selon le rapport annuel de gestion 2020-2021 de la Société des traversiers du Québec déposé à l'Assemblée nationale;*

*CONSIDÉRANT les travaux d'infrastructures prévu jusqu'en 2024 par le MTQ au pont Tunnel Louis-Hyppolite-La Fontaine, il y aura une augmentation du taux d'achalandage ayant pour effet d'accélérer la détérioration des ponts;*

*CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes des citoyens considérant l'état déplorable desdits ponts;*

*CONSIDÉRANT qu'il est plus qu'important pour la Municipalité que le MTQ prenne en main la réparation des ponts le plus rapidement possible pour la sécurité des usagers;*

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel appuie les démarches entreprises par la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola auprès du ministère des Transports du Québec afin que les réparations requises s'effectuent rapidement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

## **EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE**

Les membres prennent connaissance de la correspondance reçue.

---

## **PROPOSITION REJETÉE - DEMANDE À LA VILLE DE SOREL-TRACY RELATIVEMENT À SA PARTICIPATION À LA POLITIQUE CULTURELLE ET AU PDZA**

M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt demande à la greffière de faire lecture de la correspondance numéro 42 reçue de la Ville de Sorel-Tracy.

CONSIDÉRANT que cette correspondance est adressée à la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel à la suite de son appui à la Municipalité de Saint-Robert qui demandait à la MRC d'inviter la Ville de Sorel-Tracy à réintégrer la politique culturelle;

CONSIDÉRANT que la Ville indique dans cette correspondance qu'elle n'a pas reçu de demande de la MRC à cet effet et qu'elle se prononcera sur le sujet lorsqu'elle l'aura reçue de la MRC;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC transmette une demande officielle à la Ville de Sorel-Tracy pour l'inviter à réintégrer la politique culturelle régionale, et également le Plan de développement de la zone agricole (PDZA).

M. le Conseiller régional Serge Péloquin demande le vote :

POUR : 8 voix

CONTRE : 6 voix

Le résultat du vote en faveur de la proposition représente 24 % de la population des municipalités ayant participé au vote (réf. : décret de population 1516-2021). La double majorité n'étant pas atteinte, la proposition est rejetée.

---

## EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres prennent connaissance des invitations reçues.

2022-01-27

---

## NOMINATION DE LA MRC DÉLÉGATAIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2021-2024 POUR LA MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT que le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) a pour objectif général d'optimiser, avec la participation des intervenants locaux, l'aménagement du territoire forestier des régions du Québec dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que le PADF, pour la région administrative de la Montérégie, a pour objectif spécifique de permettre la réalisation d'activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la mise en valeur de la ressource forestière ainsi que la mise en place de stratégies forestières régionales dont la promotion et la valorisation :

- De la main-d'œuvre et des métiers forestiers;
- Des différents produits issus de la ressource ligneuse;
- De la ressource forestière et des produits qui en découlent;
- De l'impact du milieu forestier à l'égard des changements climatiques, des écosystèmes et de la biodiversité;
- Des activités visant à assurer le suivi des travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels et sur les terres privées appartenant à des propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la LADTF réalisés dans le cadre du présent programme ou de ses versions antérieures;

CONSIDÉRANT que la réalisation des activités prévues au PADF 2021-2024 est rattachée à l'octroi d'une aide financière de 420 000 \$;

CONSIDÉRANT la résolution n° 936-12-2021 entérinée par conseil de la Table de concertation régionale de la Montérégie visant à appuyer la MRC d'Acton pour agir à titre de MRC délégitaire du PADF 2021-2024;

CONSIDÉRANT la résolution n° 960-01-2022 entérinée par le conseil de la Table de concertation régionale de la Montérégie visant à maintenir les MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska de manière transitoire au sein du PADF 2021-2024;

CONSIDÉRANT la résolution n° 961-01-2022 entérinée par le conseil de la Table de concertation régionale de la Montérégie visant à intégrer l'agglomération de Longueuil parmi les territoires desservis au sein du PADF 2021-2024;

CONSIDÉRANT que les MRC de la Montérégie (également collectivement appelées les « délégitaires ») doivent désigner une MRC à titre de responsable de l'administration de ladite entente;

CONSIDÉRANT le partenariat fructueux entre l'Agence forestière de la Montérégie et la MRC de Brome-Missisquoi pour l'administration du PADF 2018-2021;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe financière du PADF 2021-2024 pourrait servir de levier pour une nouvelle mouture d'une entente sectorielle pour le développement de la forêt 2022-2025;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Potvin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel désigne la MRC d'Acton à agir à titre de délégué dans le cadre du projet Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 pour la Montérégie et de consentir à ce que cette dernière mandate l'Agence forestière de la Montérégie pour la livraison du programme et la reddition de compte annuelle auprès du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La séance se tenant à huis clos, les citoyens et citoyennes ont été invités à transmettre leurs questions par courriel.

---

2022-01-28

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que la séance soit levée à 21 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).*

---

Sylvain Dupuis, préfet

---

M<sup>e</sup> Joanie Lemonde, directrice générale  
adjointe et greffière